PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 décembre 2017 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉSOLUTION 343-12-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant le point suivant:

3.10 Abrogation de la résolution 243-07-17 relativement à l'octroi de contrat au CRE Laurentides dans le cadre du programme estival d'accompagnement pour protéger la santé des lacs;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 344-12-17
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN NOVEMBRE

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2017.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2017

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante dollars et quatre-vingt-un cents (683 560,81 $) en référence aux chèques numéros 20079 à 20155 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 345-12-17
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de huit cent sept mille six cent huit dollars et soixante-dix cents (807 608,70 $), en référence aux chèques numéros 20156 à 20294;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 346-12-17
AUTORISATION – RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé monsieur le conseiller Étienne Urbain par et résolu unanimement:

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous :

Année 2017
LISTE DES TAXES À RADIER
Propriétés de la Ville de Saint-Colomban

Matricule	Adresse de situation	Description cadastrale	Capital
5172-84-3857-0-000-0000	rue des Pommiers	2079052	13,98 $
5172-95-9412-0-000-0000	place des Cerisiers	2079152, 2079161	13,98 $
5272-04-7217-0-000-0000	rue du Belvédère	2079156	13,98 $
5272-12-7332-0-000-0000	rue des Pionniers	2079158	13,98 $
5272-20-5276-0-000-0000	rue des Cèdres	2079100	13,98 $
5272-31-2883-0-000-0000	rue Nagy	2079098	13,98 $
5366-97-7195-0-000-0000	rue Pouliot	2338996	13,98 $
5463-88-1070-0-000-0000	rue de la Quiétude	5344953	0,77 $
5463-89-0025-0-000-0000	rue de la Quiétude	5368566	0,77 $
5463-92-3323-0-000-0000	rue de la Quiétude	5173656	0,77 $
5463-95-2136-0-000-0000	rue de la Quiétude	5173657	0,77 $
5466-25-5420-0-000-0000	rue du Manoir-Lalonde	2339041	13,98 $
5466-45-4608-0-000-0000	rue Couture	2339042	13,98 $
5466-45-4957-0-000-0000	rue Dufour	2339044	13,98 $

5563-14-6097-0-000-0000	rue de la Paix	4851248	0,77 $
5563-19-2740-0-000-0000	rue de la Halte	4727475	698,80 $
5563-22-9727-0-000-0000	rue de la Quiétude	4851239	0,77 $
5563-33-3571-0-000-0000	rue de la Quiétude	4851247	0,77 $
5769-02-2950-0-000-0000	rue Francois	1990684	16,12 $
5869-41-8464-0-000-0000	rue Crevier	2016989	9,24 $
5869-61-0228-0-000-0000	rue des Lacs	2016992	9,24 $
5870-21-3290-0-000-0000	rue de l'Alizé	5133704	2,01 $
5967-97-2244-0-000-0000	rue Marc-André	5703908	0,62 $
5968-34-9189-0-000-0000	rue des Ormes	5172181	2,11 $
6068-83-2355-0-000-0000	rue Laurent	5235964	2,28 $
6068-84-7774-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4981155	1,81 $
6068-96-5527-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4981145	41,04 $
6069-70-2361-0-000-0000	chemin de la Tour	5979309	0,24 $
6168-04-7891-0-000-0000	rue des Balbuzards	4981156, 3908678	1,81 $
6168-16-7551-0-000-0000	rue des Sittelles	5322302	1,86 $
6168-48-4462-0-000-0000	rue des Sittelles	5241585	1,86 $
6169-30-6220-0-000-0000	rue des Grands-Pics	5138221	2,61 $
6169-40-6864-0-000-0000	rue Beaupré	5138220, 4823035	2,61 $
6169-41-3068-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4981131	34,63 $
6169-50-3109-0-000-0000	rue Beaupré	5241586	1,86 $
6169-51-3723-0-000-0000	rue des Grands-Pics	5138184	198,84 $
6169-51-7866-0-000-0000	rue des Grands-Pics	5138185	198,84 $
6169-71-4638-0-000-0000	rue des Sittelles	5322303	77,09 $
6169-72-5122-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4981137	90,81 $
6169-83-1679-0-000-0000	rue Omer	4823040	1,81 $
6169-85-1118-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4823038	1,81 $
6269-06-0902-0-000-0000	rue des Grands-Pics	4823039	1,81 $
		Total	**1 546,95 $**

Année 2017

LISTE DES TAXES À RADIER (prescription)

Propriétés détenues par autrui

Matricule	**Adresse de situation**	**Description cadastrale**	**Capital**
5369-01-4026-0-000-0000	rue Charbonneau	2078139	28,06 $
5471-90-1376-0-000-0000	rue Jacques	3296446	105,52 $
		Total	**133,58 $**

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le maire fait le dépôt du rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 347-12-17
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2018 le 16 janvier 2018, à compter de 20 h 00.

RÉSOLUTION 348-12-17
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le deuxième mardi de chaque mois;

CONSIDÉRANT que le congé des Fêtes fait en sorte qu'il serait opportun de reporter la séance du mois de janvier au 3e mardi du mois de janvier;

CONSIDÉRANT que le règlement de régie interne des séances du Conseil municipal prévoit qu'il est possible de déterminer, par résolution, une autre date;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal à 19 h 00, à la salle du Conseil, le troisième mardi de janvier et le deuxième mardi pour les autres mois, comme suit :

- 16 janvier 2018;
- 13 février 2018;
- 13 mars 2018;
- 10 avril 2018;
- 8 mai 2018;
- 12 juin 2018;
- 10 juillet 2018;
- 14 août 2018;
- 11 septembre 2018;
- 9 octobre 2018;
- 13 novembre 2018;
- 11 décembre 2018.

DÉPÔT DU REGISTRE DES MARQUES D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS

Il est procédé au dépôt du registre des marques d'hospitalité ou d'avantages reçus, conformément aux dispositions du règlement 636-2014, tel qu'amendé, intitulé Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Saint-Colomban et aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), lequel ne contient aucune inscription.

RÉSOLUTION 349-12-17
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution;

DE NOMMER le maire afin de représenter les intérêts de la Ville, et ce, pour les organismes suivants :

- Comité du développement durable de la Rivière-du-Nord;
- Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord;
- Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;
- Comité de transport adapté et collectif de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 350-12-17
AUTORISATION AU MAIRE À SIÉGER POUR DIFFÉRENTS COMITÉS AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE

CONSIDÉRANT que le maire peut être appelé à représenter la Ville, et ce, pour divers comités.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER, sauf nomination contraire, le maire à représenter la Ville et prendre toute décision requise pour tous les comités, régies et organismes où une représentation de la Ville est prévue.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1001-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1001-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018 lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1013 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-2014, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1013 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1013 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-2014, TEL QU'AMENDÉ

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1013 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014, tel qu'amendé lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 351-12-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 636-2014, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2017 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par madame la conseillère Isabel Lapointe à la séance du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant l'adoption du règlement à la présente séance qui a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal Le Nord le 29 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1012 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 636-2014, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 352-12-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 21 novembre 2017 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1015 relatif aux modalités de publication des avis publics.

RÉSOLUTION 353-12-17
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE JACQUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (156 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt stipule, à son article 6, que les contribuables des immeubles visés par ce règlement peuvent se prévaloir d'un versement unique;

CONSIDÉRANT que ledit article peut engendrer une iniquité;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'abroger l'article 6 afin que le règlement puisse recevoir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'ABROGER l'article 6 du règlement 2010 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Jacques et autorisant un emprunt de cent cinquante-six mille dollars (156 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 354-12-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL (ADM-SP-2017-261)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le conseiller aux communications et relations avec le citoyen, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'impression du bulletin municipal (ADM-SP-2017-261).

RÉSOLUTION 355-12-17
MANDAT À L'UMQ RELATIVEMENT À DEUX (2) APPELS D'OFFRES AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuaires et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuaires;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

QUE la Ville confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaires et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 $/100 $ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

RÉSOLUTION 356-12-17
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014770-175 (GAUDREAULT CONSTRUCTION INC. ET PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour numéro 700-17-014770-175 (Gaudreault Construction Inc. et Promotion Immobilière Lanaudière Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 357-12-17
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014779-176 (9179-0717 QUÉBEC INC. ET LEGD INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour numéro 700-17-014779-176 (9179-0717 Québec Inc. et LEGD Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 358-12-17
OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-011084-141 (GAUDREAULT CONSTRUCTION INC. ET PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD MISE EN CAUSE)

CONSIDÉRANT qu'il est requis de retenir les services professionnels d'un évaluateur agréé, dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-011084-141 (Gaudreault Construction Inc. et Promotion Immobilière Lanaudière Inc. c. Ville de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord mise en cause);

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Raymond Joyal Inc. datée du 28 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'évaluation de lots pour fins de parc dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-011084-141 (Gaudreault Construction Inc. et Promotion Immobilière Lanaudière Inc. c. Ville de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord mise en cause) auprès de la compagnie Raymond Joyal Inc., au montant de douze mille deux cents dollars (12 200 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 novembre 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-412.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 359-12-17
NOMINATION DE LA FIRME LÉTOURNEAU THERRIEN, SOCIÉTÉ NOMINALE, AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la fin de l'entente avec Bissonnette, Fortin, Giroux, cabinet d'avocats afin de représenter la Ville à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de procéder à la nomination d'un avocat afin de représenter les intérêts de la Ville pour les dossiers présentables à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Létourneau Therrien, société nominale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

DE NOMMER, à compter de la date de la présente résolution et pour l'ensemble des dossiers, Létourneau Therrien, société nominale, afin de représenter la Ville à la Cour municipale.

RÉSOLUTION 360-12-17
OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES POUR LE LOGICIEL VOILÀ! - TAXATION

CONSIDÉRANT que la Ville désire implanter le logiciel Voilà! - Taxation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la compagnie PG Solutions Inc., au coût de six mille cinq cent dix dollars (6 510 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 décembre 2017;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-670.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 361-12-17
RÉSILIATION DE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE, POLICES 22X40 ET 22X41

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides et Outaouais, par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que suite à la négociation de la dernière convention collective, une entente est survenue afin que le Syndicat puisse être preneur de l'assurance collective;

CONSIDÉRANT que suite à la recherche de prix effectuée par le Syndicat, il y a des économies à réaliser par le changement d'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Ville à se retirer du regroupement précédemment mentionné;

DE RÉSILIER les polices d'assurance collective 22X40 et 22X41 contractées auprès de SSQ assurances, ainsi que toute autre police qui aurait pu être contractées par le biais du regroupement, et ce, en date du 1er février 2018;

D'AUTORISER le Syndicat à être preneur de l'assurance auprès de La Capitale.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

RÉSOLUTION 362-12-17
NOMINATION DEUX MEMBRES AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que les mandats de messieurs Serge Faust et Éric Charrette sont venus à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Christiane Wilson et monsieur Denis Pépin à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans à compter de leur nomination, soit jusqu'au 12 décembre 2019.

RÉSOLUTION 363-12-17
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2017-ROCH-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PROLONGEMENT DE LA RUE DES TOURTERELLES, PHASE 2

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme a recommandé le 21 février 2012 par la résolution numéro 005-02-12, le plan projet de développement de la rue des Tourterelles préparé par monsieur Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier numéro 8707-2, plan #D11683-11128, minute numéro 11683, en date du 16 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation délivré par le MDDELCC, en date du 15 juillet 2013, autorisait les travaux de construction de rue;

CONSIDÉRANT l'acte notarié signé en date du 02 juillet 2013 concernant des servitudes de non-construction et à des fins de conservation en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire respecte les orientations du guide de gestion des eaux pluviales du MDDELCC;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire du prolongement de la rue des Tourterelles, phase 2 rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 20 juin 2017, sous sa minute numéro 13 824, dossier numéro 8707-4, est conforme aux normes de lotissement prévues au règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2017-ROCH-02 relatif au développement domiciliaire prolongement de la rue des Tourterelles, phase 2;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal d'un (1) an de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS (ARTICLE 43)

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2017-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier la largeur minimale des lots (article 43).

RÉSOLUTION 364-12-17
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS (ARTICLE 43)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 600-2017-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier la largeur minimale des lots (article 43);

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 15 janvier 2018 à compter de 17 h 00.

RÉSOLUTION 365-12-17
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN RECHERCHE D'EAU (URB-SI-2017-253)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services professionnels en recherche d'eau (URB-SI-2017-253).

RÉSOLUTION 366-12-17
REJET DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2017-251)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux (URB-SP-2017-251);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 octobre 2017:

ENTREPRISES	Pointage intérimaire	PRIX	Pointage final
CDGU Inc.	100	101 250 $	14,81
Équipe Laurence	95	98 820 $	14,67
MLC Associés Inc.	90	103 680 $	13,5
Laurentides Experts-Conseils	87	107 325 $	12,76

CONSIDÉRANT le coût de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT les avantages, pour la Ville, d'embaucher une ressource supplémentaire à l'interne afin d'effectuer les travaux de surveillance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions.

RÉSOLUTION 367-12-17
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE D'ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE DANS LE CADRE DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (URB-SP-2017-252)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux (URB-SP-2017-252);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 octobre 2017:

ENTREPRISES	Pointage intérimaire	PRIX	Pointage final
Groupe ABS Inc.	100	281 430 $	5,33
Stantec Experts-conseils Ltée	100	300 000 $	5,00
Solmatech Inc.	100	304 920 $	4,92
NCL Envirotek Inc.	95	334 950 $	4,33
8418748 Canada Inc. (GIE)	82	361 120 $	3,66

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Groupe ABS Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 31 octobre 2017, au montant de deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent trente dollars (281 430 $), excluant les taxes applicables;

QUE les frais relatifs aux services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre des ententes relatives à des travaux municipaux soient à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 368-12-17
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS ET DES MOUCHES NOIRES

CONSIDÉRANT que par la résolution 504-12-15, la Ville de Saint-Colomban a octroyé un contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit que le contrat est d'une durée d'une (1) année avec la possibilité de renouvellement pour deux (2) années optionnelles, à la discrétion du Conseil municipal pour les années 2017 et 2018, en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du premier novembre précédant l'année de renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE RENOUVELER le contrat avec l'entreprise G.D.G. Environnement Ltée, pour l'année 2018, au montant de deux cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-deux cents (288 195,82 $), excluant les taxes applicables, conformément au devis;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 369-12-17
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 243-07-17 RELATIVEMENT À L'OCTROI DE CONTRAT AU CRE LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESTIVAL D'ACCOMPAGNEMENT POUR PROTÉGER LA SANTÉ DES LACS

CONSIDÉRANT que suite à l'étude des besoins de la Ville et des associations de lacs, il a été constaté qu'un plan directeur de bassin versant serait plus approprié qu'un service d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'ABROGER la résolution 243-07-17 relativement à l'octroi de contrat au CRE Laurentides dans le cadre du programme estival d'accompagnement pour protéger la santé des lacs.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 20

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2017-02 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 20.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 4001-2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 20

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 4001-2017-02 lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 370-12-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2017-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2017 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2017-01 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier la liste des arrêts obligatoires.

RÉSOLUTION 371-12-17
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur si le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription

requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 372-12-17
REJET DE LA SOUMISSION – ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE NEUVE (INC-SP-2017-249)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une génératrice mobile neuve (INC-SP-2017-249);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 septembre 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Drumco Énergie Inc.	109 979,34 $

CONSIDÉRANT que le prix initialement budgété avait été établi sur l'estimation d'une acquisition d'une génératrice mobile usagée;

CONSIDÉRANT que la nouvelle école est dotée d'une génératrice diminuant le besoin d'acquérir une génératrice mobile afin d'établir un centre d'hébergement d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE REJETER la soumission reçue.

RÉSOLUTION 373-12-17
NOMINATION D'UN CAPITAINE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de capitaine au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à la nomination de monsieur Alexandre Charest;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Alexandre Charest, au poste de capitaine pour le Service de Sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 374-12-17
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2017-01 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban relativement à la lettre d'entente 2017-01 visant à prolonger le délai de retour à l'accréditation pour une période additionnelle de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2017-01 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 375-12-17
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de favoriser le développement du sport et de l'activité physique, notamment en aménageant une piste multifonctionnelle dans le secteur du Lac Rinfret;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la présentation du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle dans le secteur du Lac Rinfret au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 376-12-17
EMBAUCHE D'UN CONCIERGE À HORAIRE VARIABLE, POUR LE SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS, POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le coordonnateur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Jefferey Beauchamp;

9099

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Jefferey Beauchamp, en date du 14 juillet 2017, à titre de concierge sur appel, horaire variable, poste surnuméraire au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20 h 02 à 20 h 38.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Yves Gagnon

- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143);
- Disponibilité des procès-verbaux;
- Signalisation adéquate relativement au stationnement d'hiver.

Monsieur Shawn Page

- Élèves marcheurs dans le quartier de la rue Larivière;
- L'entretien du sentier de l'école à l'Orée-des-Bois.

Monsieur Régis Doré

- Rejet des soumissions pour la surveillance des travaux.

Monsieur Yves Gagnon

- Rôles et responsabilités de monsieur le conseiller Eric Milot.

Monsieur Robert Varnaitis

- Le Saint-Colombus;
- Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Monsieur Frank Feret

- Le prolongement de la rue Bédard et Marc-André;
- Plan stratégique de circulation.

RÉSOLUTION 377-12-17
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 38 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Xavier-Antoine Lalande	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière